

Respect du domicile & Famille (art.23) et Autonomie & Inclusion (art.19)

Les recommandations du Comité	Les actions des ministres
<p><u>Recommandation 31 :</u></p> <p>Le Comité prie instamment l'État partie de prendre des mesures pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence contre les femmes, les enfants et les filles handicapées, domestiques ou institutionnelles. Il l'incite également à établir et mettre en œuvre des protocoles pour l'enregistrement, le contrôle et le suivi des conditions dans lesquelles opèrent les institutions qui s'occupent des personnes handicapées, en particulier celles d'un âge avancé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Communauté germanophone</u> <ol style="list-style-type: none"> a. La maison de justice de la CG est prête : attention particulière aux personnes handicapées victimes de violence avec conseil juridique, conseils pratiques, procédures judiciaires transparentes
Les recommandations du Comité	Les actions des ministres
<p><u>Recommandation 33 :</u></p> <p>Le Comité recommande à l'État partie d'œuvrer pour une politique de désinstitutionalisation en réduisant les investissements dans l'infrastructure collective et en favorisant les choix personnels. Le Comité prie instamment l'État partie de mettre en place un plan d'action du handicap à tous les niveaux de l'Etat qui garantisse l'accès aux services de vie autonome pour les personnes handicapées afin qu'elles puissent vivre dans la communauté. Ce plan doit faire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Communauté germanophone</u> <ol style="list-style-type: none"> a. La politique de désinstitutionalisation est poursuivie depuis plus de 20 ans : chaque personne peut choisir son lieu de vie b. Automne 2016 lancement d'un projet pilote de communauté de vie « Etudiants – jeunes personnes nécessitant des soins accrus »

<p>disparaître les listes d'attente existantes, et veiller à ce que les personnes handicapées aient accès à des ressources financières suffisantes et à ce que les communautés soient accessibles aux personnes handicapées. Le Comité recommande d'élaborer des programmes de coopération internationale qui respectent le droit de personnes handicapées de vivre dans la communauté et d'inclure les représentants des usagers et de leurs familles dans leur élaboration.</p>	
<p>Les recommandations du Comité</p>	<p>Les actions des ministres</p>
<p><u>Recommandation 35 :</u> Le Comité recommande vivement la mise en place d'un mécanisme de soutien aux familles ayant des enfants handicapés qui prévienne leur abandon et leur institutionnalisation. Il est recommandé que l'Etat prenne les mesures appropriées pour s'assurer que les fournisseurs de services respectent et protègent le droit à la vie privée et familiale des personnes handicapées. En outre, il est recommandé que l'accès aux informations et à l'éducation en matière de reproduction et de planification familiale soit assuré à toutes les personnes handicapées en fonction de l'âge.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Communauté germanophone</u> <ul style="list-style-type: none"> a. Il n'y a pas de liste d'attente en CG b. Master plan 2025 : possibilité pour les enfants handicapés (????), projet pilote serait mené dès 2017 c. Enfants handicapés devraient pouvoir être accueillis dans les milieux de la petite enfance d. Service spécialisé de la Dienststelle en matière de sexualité et planning familial : « Service SENS »

Les recommandations du Comité	Les actions des ministres
<p><u>Recommandation 16 :</u></p> <p>Le Comité recommande à l'État partie d'allouer les ressources nécessaires pour appuyer les familles des enfants handicapés, prévenir leur abandon et leur placement en institution, et veiller à leur inclusion et leur participation dans la communauté sur un pied d'égalité avec les autres enfants. Le Comité recommande l'adoption de mesures pour protéger les droits des enfants handicapés à être consultés sur toutes les questions qui les concernent, en leur assurant une aide appropriée à leur handicap et à leur âge.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Communauté germanophone</u> <ul style="list-style-type: none"> a. Enfants et familles soutenus par le service de soutien aux familles de la Dienststelle b. Service de court-séjour : période de répit aux familles • <u>Communauté flamande</u> (Hilde Crevits) <ul style="list-style-type: none"> a. Seul un petit nombre d'enfants avec des limitations sérieuses ont été libérés de l'obligation scolaire • <u>Fédéral</u> (Willy Borsus) <ul style="list-style-type: none"> a. Statut d'aidant proche (AR 27/09/2015) : allocation au travailleur indépendant qui interrompt volontairement son activité pour donner des soins à une personne b. Pension (AR 22/12/1967) : assimilation à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants en cas de soins donnés à une personne • <u>Bruxelles-COFOF</u> (Céline Fremault) : <ul style="list-style-type: none"> c. Service « Etoile polaire » : partenariat de travail, dès la naissance, avec la famille et les milieux d'accueil pour favoriser l'inclusion sociale de l'enfant d. Projet pilote de puéricultrices mobiles pour améliorer l'accueil en milieu ordinaire e. Aides (financières ?????) pour le maintien à domicile